

Examen IEJ - Droit des obligations (septembre 2010)

Paulo est le dirigeant de la société Vidéo Plus qui fabrique et commercialise des vidéo-cassettes et des DVD. Il rencontre différentes difficultés.

Le 16 août dernier, il a fait appel à la société UPS pour lui confier deux plis importants en service « express plus », garantissant leur distribution avant le **lendemain neuf heures.**

Le premier pli contenait une réponse de sa société à un appel d'offres public lancé par la région PACA et concernant la fourniture de vidéo-cassettes et de DVD pour toutes les bibliothèques de la région. Cet appel d'offres devait parvenir au Conseil régional au **plus tard le 17 août à 12 heures.**

Malheureusement, le pli n'est parvenu au Conseil régional que le jour suivant, après la clôture de l'appel d'offres, le livreur l'ayant dans un premier temps remis par erreur au Conseil général des Bouches-du-Rhône.

Le second pli était une lettre envoyée par Paulo à une de ses anciennes amies, Marie, dont le mariage était prévu le 17 août à 15 heures. Il essayait de la convaincre une dernière fois de renoncer à ce projet pour venir faire sa vie avec lui. Malheureusement, ce pli n'est parvenu à Marie qu'à 18 heures, après la célébration du mariage.

Paulo a bien sûr contacté la société UPS pour tenter d'obtenir réparation des différents préjudices subis par sa société et par lui-même en raison de ces multiples erreurs. La société UPS lui a alors opposé une clause stipulant qu'en cas de retard dans la livraison des plis, l'indemnisation est limitée au prix du transport.

Par ailleurs, Paulo vient de recevoir une assignation en justice par laquelle Monsieur Bouchart, commerçant installé dans le village pyrénéen d'Esnazu (450 habitants), entend obtenir la nullité du contrat de création d'un point club vidéo et de location de vidéo-cassettes et de DVD conclu avec la société Vidéo Plus le 1^{er} janvier 2010. Monsieur Bouchart met en avant que ce contrat, prévoyant notamment la location de 120 cassettes pour une période de 12 mois et un prix de 1300 euros, serait dépourvu de cause car l'exploitation de cette activité a été immédiatement déficitaire.

Conseillez au mieux Paulo pour résoudre ces différents problèmes.